

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés</b>	<b>A8</b>
<b>Recrutement d'un salarié-doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et applicable aux agents contractuels (dénommés « agents non titulaires ») de la Fonction Publique,
- VU** les articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale relatives à l'emploi d'agents non titulaires dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la convention cadre par laquelle l'Etat, représenté par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a confié à l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (désignée « ANRT ») la mise en œuvre des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (désignée « CIFRE »),
- VU** le contrat de collaboration 2017/0409 du 3 janvier 2018 entre l'Université de Nantes et la Région des Pays de la Loire,
- VU** le contrat de travail signé entre le salarié-doctorant M. Jessy JOUAN et la Région des Pays de la Loire en date du 11 décembre 2017 portant engagement du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- VU** la demande de prolongation en date du 10 juillet 2020 du contrat de collaboration 2017/0409 du 3 janvier 2018 de l'Université de Nantes et du contrat de travail signé entre le salarié-doctorant M. Jessy JOUAN et la Région des Pays de la Loire du 11 décembre 2017 due aux conséquences exceptionnelles résultant de la pandémie du Covid-19 sur le parcours doctoral de M. Jessy JOUAN,
- VU** la demande de prolongation du 15 juillet 2020 du contrat de collaboration 2017/0409 du 3 janvier 2018 de la Région des Pays de la Loire en date du 15 juillet 2020 et du contrat de travail signé entre le salarié-doctorant M. Jessy JOUAN et la Région des Pays de la Loire due aux conséquences exceptionnelles résultant de la pandémie du Covid-19 sur le parcours doctoral de M. Jessy JOUAN,
- VU** l'avis favorable de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie en date du 16 septembre 2020 à une prolongation de la convention industrielle de formation par la recherche du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021,

- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'avenant au contrat de collaboration de recherche 2017/0409 du 3 janvier 2018 figurant en annexe 1

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs